

LOGO CABINET



Septembre 2020

**LES ACTUALITÉS FISCALES, SOCIALES, JURIDIQUES ET
PATRIMONIALES DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2020**



A close-up photograph of a person's hands working at a desk. The left hand holds a silver pen, and the right hand is using a black calculator. In the foreground, a hand is pointing at a spreadsheet with various numbers. The background is slightly blurred, showing a person in a dark suit sitting at a desk.

Chapitre 1

LES ACTUALITÉS FISCALES

Dividendes soumis à cotisation sociale : prise en charge possible par la société

- Si la société qui verse les dividendes est une SARL, elle peut acquitter les cotisations sociales en lieu et place du gérant majoritaire, dans la mesure où leur prise en charge est prévue par les statuts, ou a été approuvée par l'assemblée générale
- Dans cette situation, les cotisations et contributions sociales sont assimilées à un supplément de rémunération, et sont effectivement déductibles du résultat imposable à l'IS de la société. Corrélativement, le dirigeant devra soumettre la somme correspondante (qui constitue pour lui un avantage) à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun

Déduction des frais de voyage du dirigeant

- Pour pouvoir déduire les frais de voyage, il faut être en mesure de prouver qu'ils sont effectivement engagés dans l'intérêt de l'entreprise et correspondent à une dépense d'exploitation normale
- C'est à la société de prouver que les frais de déplacement, dont la déduction fiscale est demandée, ont bien été engagés dans l'intérêt de l'exploitation

Déduction de TVA pour les dépenses engagées dans l'intérêt de l'exploitation

- Parce qu'une société qui loue une loge dans un stade de football pour y inviter régulièrement ses clients et ses prospects afin d'assister à des matchs, engage cette dépense dans l'intérêt de son exploitation, elle peut donc déduire la TVA appliquée sur le prix de la location de cette loge